

Compte rendu de la séance du jeudi 20 mai 2021

Président : Gérard PÉDRINI

Secrétaire : Emilie QUIOT

Présents : Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Sébastien MOREAU, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Marie-Paule BRAENDLIN, Fortuné MOURGUES, Emilie QUIOT, Alexis MOL, Guy BOISSEROLLES, Judith GUITTET, Yannick RENEUVE

Absents et absents excusés :

Représentés : Sylvain MOLINES par Fortuné MOURGUES, Martine PEDULLA par Alice MEYRIGNAC

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Marché : Réfection et isolation toiture et remplacement du système de chauffage de la mairie – lot : Réfection toiture
- Approbation du pacte de gouvernance communauté communes Gorges Causses Cévennes
- Positionnement concernant la compétence mobilités au regard des dispositions de la loi LOM de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes
- Désignation d'un référent « activité de pleine nature » auprès de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes
- Convention d'adhésion avec le CDG au service accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite
- Inscription et destination des coupes de bois sur les forêts communales et sectionales de la commune d'Ispagnac
- Admission en non-valeur
- Dégrèvement facture d'eau 2019 à un abonné
- Décision modificative sur le budget de la Commune
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'envoi du compte rendu de la séance ordinaire précédente pour lecture, il demande l'approbation de celui-ci.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents ce compte-rendu.

Délibérations du conseil :

- Organisation des transports non urbains ; Organisation en second rang d'un service de transport à la demande de personnes en taxi, ou autres, par délégation du Conseil Régional

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants approuve la décision de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes de transférer à la Région la compétence liée à l'organisation de la mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Les élus souhaitent que dans ce cadre, les services existants (transport à la demande et transports des élèves) soient maintenus et même optimisés, et que de nouveaux services puissent être proposés comme le développement de la ligne régulière entre Florac et Mende ou Alès, véritable colonne irrigant le Sud Lozère, mais aussi des navettes estivales, de nouvelles liaisons interconnectées à l'échelle du territoire ou tout type de service prompt à favoriser les mobilités en lien avec les besoins des populations locales ;

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT "ACTIVITÉ DE PLEINE NATURE" AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes (Commission Tourisme durable et sports de pleine nature) afin de désigner un référent « activités de pleine nature » au sein de l'équipe municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants nomme M. Yannick RENEUVE en tant que référent « activités de pleine nature ».

CONVENTION D'ADHÉSION AVEC LE CDG AU SERVICE ACCOMPAGNEMENT SUR LES DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS DES AGENTS AFFILIÉS AUPRÈS DU RÉGIME SPÉCIAL DE RETRAITE

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'accompagnement des dossiers dématérialisés des agents du régime spécial de retraite.

Considérant que dans le cadre de la convention, la Commune peut mandater le Centre de Gestion à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins pour une durée de 3 ans.

INSCRIPTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS SUR LES FORETS COMMUNALES ET SECTIONALES DE LA COMMUNE D'ISPAGNAC

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination

des coupes de l'état d'assiette 2021 en forêts sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2021 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire ²	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance	Vente ³
FS de Montmirat	B1816	SANIT	500	5.00	CNR		2021			X

1 Nature de la coupe : SANIT sanitaire

2 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

3 Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

L'ONF propose une coupe sanitaire dans la parcelle cadastrale B1816 de la forêt sectionale de Montmirat. Les bois seront destinés au broyage afin d'alimenter l'usine de cogénération de Mende. Le prix de vente est fixé à 8€/tonne H.T.

ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande faite par la Direction Générale des Finances Publiques de la Lozère (DGFIP) relative à l'apurement d'une créance irrécouvrable suite à un dossier de surendettement. La Mairie est donc dans l'impossibilité d'intenter une action pour récupérer cette créance.

Il explique la nécessité d'admettre en non-valeur la somme de 717,52 € qui correspond à un reliquat de loyers et de charges sur 2014 et 2015 dû par M. BARBONCHIELLI Romain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide de l'admission en non-valeur sur le budget de la Commune de ce montant.

DÉGRÈVEMENT FACTURE EAU 2019 A UN ABONNÉ

M. le Maire expose au Conseil Municipal la requête faite par la GAEC de Montméjean représentée par M. Raymond SABATIER relative à sa demande de dégrèvement de sa facture d'eau 2019 n° 276 d'un montant de 1 064,03 € TTC concernant la consommation en eau potable (835 m3) de l'abreuvoir communal mis à sa disposition.

Cette demande est consécutive à un dysfonctionnement du flotteur d'alimentation de cet abreuvoir depuis 2019 et qui a été solutionné dernièrement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide de facturer 34 m3 correspondant à une consommation estimée pour l'arrosage de son potager soit un montant total de 109,12 € taxes comprises.

Un dégrèvement partiel est donc consenti à la GAEC de Montméjean à hauteur de 954,91 € TTC.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

M. le Maire informe au Conseil Municipal la nécessité de procéder aux réajustements des comptes sur le budget 2021 et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
002	Transfert déficit eau/assainissement	- 70 024.67 €	
002	Transfert déficit eau/assainissement		- 70 024.67 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants approuve les décisions modificatives sur le budget de la Commune ci-dessus.

DIVERS :

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

En préambule à la séance, les élus avaient accueilli leurs "homologues" du conseil municipal des enfants, fraîchement désignés dans les deux écoles.
Les échanges ont été constructifs et les idées formulées, notées avec attention.
En conclusion de ces échanges, un moment convivial autour d'un petit buffet avait été organisé par les initiatrices de ce projet Mmes B'déa Amatuzzi et Marie-Paule Braendlin.

TERRAIN BRANTE

Sébastien MOREAU informe qu'il a été contacté par M. BRANTE, propriétaire d'un terrain de 1168 m², situé sous le centre culturel et propose de le vendre à la commune au prix de 25€/m².
Le terrain n'étant pas en zone constructible, les élus considèrent que le prix proposé est trop élevé.

NAISSANCE

Pour chaque nouvelle naissance d'enfant sur la commune d'Ispagnac, les élus souhaitent offrir un arbre que les parents pourront planter dans leur propriété ou sur le domaine public. Toutefois, la demande devra être faite par les parents auprès du secrétariat de la mairie.

La séance est levée à 22h00

Emilie QUIOT
Secrétaire

Gérard PEDRINI
Maire d'Ispagnac